

Approbation de frais

Fu et approuvé  
En conseil le conseil  
le 27 novembre 1956

Le Conseil municipal approuve le montant de l'état de frais, relatif à  
la quittance maintenue par la Congrégation des Sœurs de St Charles au profit  
de la Commune de Ludus et s'élevant à 7585 F

Ouvre le crédit de 7585 F au titre de R.A.P. à prendre au budget additionnel  
de 1956 Chapitre 15 Article 5 Acte notarié.